CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE

RÈGLEMENT URB-06-02

RÈGLEMENT URB-06-02 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme » concernant la correction du nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENTU QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de

procéder à certaines modifications du Règlement URB-06

constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du

projet de règlement lors de la séance du conseil municipal

du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le premier alinéa de l'article 3.4 du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* est modifié par le remplacement des mots « du développement durable » par « de l'urbanisme et de l'environnement ».

ARTICLE 2.

Le deuxième alinéa de l'article 3.6 du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme* est modifié par le remplacement des mots « développement durable » par « l'urbanisme et de l'environnement ».

ARTICLE 3.

۱e	nrésent	rèalement	entre en	viqueur	conformém	ent à	la	Loi.
ᆫᆫ	present	regiennent	end e en	vigueui	Comormem	ent a	ıa	LUI.

M. Jean Comtois	Me Annie Chagnon
Maire	Greffière

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES (article 357 L.C.V.)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 10 mai 2022 (2022-05-84) Adoption du projet de règlement : 17 mai 2022 (2022-05-101) Adoption du règlement : 14 juin 2022 (2022-06-121)

Entrée en vigueur : 17 juin 2022

M. Jean Comtois

Me Annie Chagnon

Greffière